

*République Française
Liberté - Egalité - Fraternité*

DECISION DU MAIRE

Contrat d'entretien des terrains de football 2026-2030

Le Maire de la Commune de LANGUIDIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article L2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 intervenue sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Considérant la consultation lancée pour la réalisation de l'entretien des terrains de foot durant la période 2026-2030,

Considérant l'analyse des propositions des entreprises soumissionnaires,

Considérant la proposition mieux-disante de l'entreprise JARDI LOCATION de Noyal-Pontivy,

DECIDE

Article 1 : Le marché d'entretien des terrains de foot de la ville de Languidic pour les années 2026 à 2030 est attribué à l'entreprise JARDILOCATION – 48, Avenue de la Libération – 56920 NOYAL-PONTIVY – pour un montant annuel de 14 968,85 € HT.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait et certifié exécutoire
A Languidic, le 5 mai 2026

Le Maire,
Jérôme LE DRÉAN

